



**HAL**  
open science

# Joseph II et la physiocratie. Enquête sur un malentendu historique

Thérence Carvalho

► **To cite this version:**

Thérence Carvalho. Joseph II et la physiocratie. Enquête sur un malentendu historique. *Jahrbuch der Österreichischen Gesellschaft zur Erforschung des 18. Jahrhunderts*, 2018, 33, pp.89-107. hal-04137486

**HAL Id: hal-04137486**

**<https://hal.science/hal-04137486>**

Submitted on 22 Jun 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thomas Wallnig/Tobias Heinrich (Hg.)

Vergnügen

Pleasure

Plaisir



A COURT BALL IN THE EIGHTEENTH CENTURY.

**JAHRBUCH DER ÖSTERREICHISCHEN GESELLSCHAFT  
ZUR ERFORSCHUNG DES 18. JAHRHUNDERTS 33 (2018)**



Thomas Wallnig, Tobias Heinrich (Hg.)

Vergnügen

Pleasure

Plaisir

**SONDERDRUCK  
OFFPRINT/TIRÉ À PART**

Mit 17 Abbildungen

Mit Beiträgen von

Thomas Assinger, Norbert Bachleitner, Thérance  
Carvalho, Borislav Chernev, Franz L. Fillafer, Margret  
Friedrich, Daniel Fulda, Tobias Heinrich, Christian  
Hlavac, Roman Kabelik, Grete Klingenstein, Stephan  
Kurz, Jonathan Kwan, Timothy Olin, Bernhard  
Rameder, Marion Romberg, Bärbel Rudin, Thomas  
Wallnig, Helmut Zedelmaier und Renate Zedinger



© Bochum 2018

### **Bibliografische Information der Deutschen Nationalbibliothek**

Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.dnb.de> abrufbar.

### **Bibliographic information published by the Deutsche Nationalbibliothek**

The Deutsche Nationalbibliothek lists this publication in the Deutsche Nationalbibliografie; detailed bibliographic data are available in the Internet at <http://dnb.dnb.de>.

### **Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek**

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.dnb.de>.

ISBN 978-3-89911-270-2 Kt

ISBN 978-3-89911-285-6 Gb

ISSN 1015-406X ; Bd. 33

*Das achtzehnte Jahrhundert und Österreich*  
wird in der Zeitschriftendatenbank von H-SOZ-u-KULT geführt  
und ausgewertet in den Referateorganen  
HISTORICAL ABSTRACTS und AMERICA: HISTORY AND LIFE.

Unverlangt und verlangt eingelangte Manuskripte werden wissenschaftlich begutachtet. Manuskriptangebote sind an den Obmann, PD Dr. Thomas J.J. Wallnig, MAS, zu richten (Details, Richtlinien: <http://www.oege18.org/publikation/jb.html>).

Rezensionsangebote sind an Dr. Sandra Hertel erbeten:

[Sandra.hertel@rub.de](mailto:Sandra.hertel@rub.de)

Das Jahrbuch wird von Vorstand und Beirat der OGE 18 herausgegeben. Die Geschäftsführung liegt beim Obmann ([president@oege18.org](mailto:president@oege18.org)).



universität  
wien

Historisch-Kulturwissenschaftliche Fakultät

oeAD'



universität  
wien

Philologisch-  
Kulturwissenschaftliche Fakultät

Schloß Schönbrunn

Kultur- und Betriebsges.m.b.H.

Gedruckt mit freundlicher Unterstützung der Historisch-Kulturwissenschaftlichen sowie der Philologisch-Kulturwissenschaftlichen Fakultät der Universität Wien, der OeAD-GmbH (aus Mitteln des Bundesministeriums für Europa, Integration und Äußeres) sowie der Schloß Schönbrunn Kultur- und Betriebsges.m.b.H.

Titelbild: Thomas Starke Seccombe, „A Court ball in the eighteenth century“, c. 1884. Copyright: Whitemay (<https://www.istockphoto.com/at/portfolio/whitemay?mediatype=illustration&excludenudity=true&sort=best>), Lizenz erworben durch das Institut für Germanistik der Universität Wien.

© by Verlag Dr. Dieter Winkler, Bochum 2018

Dieses Werk ist urheberrechtlich geschützt. Die dadurch begründeten Rechte, insbesondere die des Nachdrucks, der Funksendung, der Wiedergabe auf photomechanischem Wege oder der Speicherung in Datenverarbeitungsanlagen bleiben, auch bei nur auszugsweiser Verwertung, vorbehalten.

Printed in Germany

# Joseph II et la physiocratie. Enquête sur un malentendu historique

THÉRENCE CARVALHO

« Depuis que je suis monté sur le trône et porte le premier diadème du monde, j'ai fait de la philosophie la législatrice de mon empire »<sup>1</sup>, déclare Joseph II en 1781. S'il se proclame ostensiblement guidé par les Lumières, ce prince, à la tête d'une impressionnante constellation de puissances européennes,<sup>2</sup> a pourtant entretenu des relations assez ambiguës avec certains grands courants de pensée de son temps. À cet égard, les relations entre ce souverain emblématique de l'absolutisme éclairé<sup>3</sup> et le mouvement physiocratique européen n'ont guère été, jusqu'à présent, entièrement dévoilées.

Fils aîné de François Étienne de Lorraine et de Marie-Thérèse d'Autriche, Joseph II accède au trône impérial en août 1765, à l'âge de vingt-quatre ans. Sa mère préfère toutefois conserver la réalité du pouvoir et ne l'associe qu'avec parcimonie aux décisions gouvernementales. Il est ainsi principalement chargé de la représentation et des affaires militaires mais se trouve exclu de la politique interne ou étrangère de l'empire. Vivement déçu par la faible place qui lui est réservée, il entreprend divers voyages en Bohême, en Galicie, en Italie et surtout en France. Ce n'est finalement qu'après le décès de sa mère, survenu le 29 novembre 1780, que Joseph II devient le seul maître de la monarchie danubienne et peut réellement gouverner selon son unique volonté. Il reçoit alors les titres d'archiduc d'Autriche régnant, et de roi de Hongrie et de Bohême que Marie-Thérèse avait conservés. Ou-

---

1 Lettre de Joseph II au cardinal Herzan von Harras, Vienne, octobre 1781 : Carl RAMSHORN, *Kaiser Joseph II und seine Zeit*. Leipzig 1845, 240 : « Seitdem ich den Thron bestieg und das erste Diadem der Welt trage, habe ich die Philosophie zur Gesetzgeberin meines Reiches gemacht » (Traduction de l'auteur).

2 La maison des Habsbourg-Lorraine règne à l'époque, entre autres, sur l'archiduché d'Autriche, le royaume de Hongrie, le royaume de Bohême, les duchés de Milan et de Mantoue, le grand-duché de Toscane et les Pays-Bas méridionaux.

3 Sous l'expression « absolutisme éclairé », nous entendons le système de gouvernement visant à adapter les monarchies absolues traditionnelles à l'esprit européen des Lumières – Aufklärung en allemand, Illuminismo en italien ou Enlightenment en anglais – par une profonde réforme de l'État et de l'ordre juridique, économique et social. La formule moins adéquate de « despotisme éclairé » est née au milieu du XIXe siècle sous la plume de Wilhelm Roscher (*Umrisse zur Naturlehre der drei Staatsformen*. In : *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 7 (1847), 79–88, 322–365 et 436–473). Sur cette question, voir : François BLUCHE, *Le despotisme éclairé*. Paris 1969 ; Leo GERSHOY, *L'Europe des princes éclairés (1763–1789)*. Paris 1966 ; Jean MEYER, *Le despotisme éclairé*. Paris 1991 ; Serge DAUCHY / Catherine LECOMTE (dir.), *L'absolutisme éclairé*. Lille 2002 ; Béla KÖPECZI / Albert SOBOUL / Éva H. BALÁZS / Domokos KOSÁRY (dir.), *L'absolutisme éclairé*. Paris 1985 ; Hamish M. SCOTT (dir.), *Enlightened Absolutism. Reform and Reformers in Later Eighteenth-Century Europe*. Basingstoke 1990 ; François QUASTANA, *Voltaire et l'absolutisme éclairé (1736–1778)*. Aix-en-Provence 2003.

vert aux idées du siècle, l'empereur s'intéresse, dès sa jeunesse, aux importants débats politiques, juridiques, économiques ou sociaux qui traversent l'Europe.<sup>4</sup>

Or, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la physiocratie se trouve justement au cœur de ces débats. Ce mouvement intellectuel plonge ses racines dans la rencontre fondatrice survenue à Versailles en 1757 entre le docteur François Quesnay (1694–1774), médecin personnel et protégé de Madame de Pompadour, et le marquis de Mirabeau (1715–1789), auréolé de gloire littéraire à la suite du succès retentissant de *L'Ami des hommes*. La physiocratie, expression forgée par l'association des mots grecs *physis* (φύσις) qui signifie « naturel » et *kratos* (κρατος) qui renvoie au pouvoir, doit s'entendre *lato sensu* comme le gouvernement de la nature. Dans de multiples publications, Quesnay, Mirabeau et leurs fidèles disciples<sup>5</sup> élaborent un audacieux modèle de réforme qui vise à améliorer et rationaliser le fonctionnement de l'État et de l'économie en prenant en considération les richesses qui proviennent de la terre et en plaçant l'agriculture, unique activité productrice, au centre des préoccupations gouvernementales.<sup>6</sup> Dans ce but, une vaste libéralisation du commerce, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, apparaît comme une priorité.<sup>7</sup> Afin que le travail soit délivré de toute entrave et puisse s'épanouir librement, les corporations et les jurandes doivent être abolies.<sup>8</sup> D'un point de vue da-

- 
- 4 Pour des travaux détaillés sur l'empereur, voir : Jean BÉRENGER, *Joseph II : serviteur de l'État*. Paris 2007 ; Hervé HASQUIN, *Joseph II : catholique anticlérical et réformateur impatient (1741–1790)*, Bruxelles 2007 ; François FEJTÖ, *Joseph II. Un Habsbourg révolutionnaire. Portrait d'un despote éclairé*. Paris 2004 ; Derek Beales, *Joseph II. I. In the Shadow of Maria Theresa, 1741–1780*. Cambridge 1987. II. *Against the World, 1780–1790*. Cambridge 2009 ; Helmut REINALTER, *Joseph II. Reformen auf dem Kaiserthron*. München 2011 ; Hans MAGENSCHAB, *Josef II. Österreichs Weg in die Moderne*. Wien 2006 ; Humbert FINK, *Joseph II. Kaiser, König und Reformen*. Wien 1990 ; Karl GUTKAS, *Kaiser Joseph II. Eine Biographie*. Wien 1989.
- 5 Parmi les membres éminents de l'école, il convient de citer le publiciste Pierre-Samuel Du Pont de Nemours (1739–1817), le parlementaire Pierre-Paul Lemercier de la Rivière (1719–1801), le magistrat Guillaume-François Le Trosne (1728–1780) et l'abbé Nicolas Baudeau (1730–1792).
- 6 Sur ce thème, voir : Jean CARTELIER, *L'économie politique de François Quesnay ou l'utopie du Royaume agricole*. In : François QUESNAY, *Physiocratie. Droit naturel, Tableau économique et autres textes*. Paris 1991, 9–64 ; Philippe STEINER, *L'économie politique du royaume agricole : François Quesnay*. In : Alain BÉRAUD / Gilbert FACCARELLO (dir.), *Nouvelle histoire de la pensée économique*. T. 1. Paris 1993, 225–253 ; Catherine LARRÈRE, *Mirabeau et les physiocrates : l'origine agrarienne de la civilisation*. In : Bertrand BINOCHÉ (dir.), *Les équivoques de la civilisation*. Seyssel 2005, 83–105.
- 7 Concernant la liberté du commerce chez les physiocrates, voir : Loïc CHARLES, *La liberté du commerce des grains et l'économie politique française (1750–1770)*. Thèse Paris 1 1999 ; Steven L. KAPLAN, *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*. Londres 2016 ; Philippe STEINER, *La liberté du commerce : le marché des grains*. In : *Dix-huitième siècle* 26 (1994), 201–219 ; Philippe STEINER, *Quesnay et le commerce*. In : *Revue d'économie politique* 5 (1997), 695–713.
- 8 Dans le droit fil des principes physiocratiques, cette liberté du travail sera établie en France par le décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 qui dispose en son article 7 : « Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'il trouvera bon ». Les corporations de métiers et autres organisations relatives au travail seront interdites par la loi Le Chapelier

vantage politique et constitutionnel, la doctrine aspire à régénérer l'absolutisme monarchique dans le cadre du despotisme légal. L'activité législative du souverain, dénuée de toute forme de volontarisme, consiste alors à traduire les principes de la loi naturelle en normes positives. Les principes de propriété, de liberté et de sûreté forment de véritables droits fondamentaux auxquels tout prince doit se plier pour ne pas tomber dans l'arbitraire.<sup>9</sup> À ce pouvoir central puissant, les physiocrates tentent de joindre une vaste décentralisation administrative où les intérêts des collectivités locales seraient gérés par des représentants élus par les citoyens propriétaires.<sup>10</sup> Enfin, en matière fiscale, ils proposent de supprimer d'une manière radicale l'ensemble des prélèvements existants afin d'instaurer un impôt unique, direct et proportionnel sur le produit net des terres.<sup>11</sup>

À compter des années 1760, ce modèle universel et original de réforme de la société d'Ancien Régime circule d'une manière remarquable à travers tout le continent européen et est accueilli avec plus ou moins d'attention par les souverains et les élites éclairées.<sup>12</sup> Cette « science nouvelle », comme aiment à l'appeler ses dis-

---

promulguée le 14 juin 1791. Sur ce thème, voir : Steven L. KAPLAN, *La fin des corporations*. Paris 2001.

- 9 Comme l'indique Du Pont de Nemours, ces principes sont intrinsèquement liés les uns aux autres : « Point de propriété, sans liberté ; point de liberté, sans sûreté » (*De l'origine et des progrès d'une science nouvelle*. Londres et Paris 1768, 28). Sur ces trois éminents principes de la doctrine, voir : Arnault SKORNICKI, *Liberté, propriété, sûreté. Retour sur une devise physiocratique*. In : *Corpus. Revue de philosophie* (2014), 17–36.
- 10 Sur les conceptions politiques et juridiques développées par le mouvement physiocratique, voir : Anthony MERGEY, *L'État des physiocrates : autorité et décentralisation*. Aix-en-Provence 2010 ; Anthony MERGEY, *La conception physiocratique de la décision politique*. In : Pierre ALLORANT (dir.), *Information et prise de décision administrative*. Orléans 2008, 23–40 ; Anthony MERGEY, *Le contrôle de l'activité législative de la nation en 1789 : l'opinion de Dupont de Nemours*. In : *Journal of Interdisciplinary History of Ideas*, 3 (2014), 5, 1–33. Sur la hiérarchie des normes et l'encadrement du pouvoir, voir : Éric GOJOSSE, *Le contrôle de l'activité normative royale à la veille de la Révolution : l'opinion de Mercier de La Rivière*. In : *Revue de la Recherche Juridique*, 1 (1999), 237–250 ; Éric GOJOSSE, *Le Mercier de La Rivière et l'établissement d'une hiérarchie normative. Entre droit naturel et droit positif*. In : *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 20 (2004), 285–305.
- 11 Relativement aux conceptions fiscales des physiocrates, voir : Bernard DELMAS, *Les Physiocrates, Turgot et « le grand secret de la science fiscale »*. In : *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 56 (2009), 2, 79–103 ; Mathieu SOULA, *Nicolas Baudeau et la question fiscale. La théorie physiocratique de l'impôt à l'épreuve du temps (1760–1789)*. In : Nicolas Baudeau, un « philosophe économiste » au temps des Lumières. Paris 2008, 176–189 ; Jean-Jacques CLÈRE, *La critique de la fiscalité de la monarchie absolue dans le discours des physiocrates : l'exemple de Le Trosne*. In : *État, finances et économie pendant la Révolution française*. Paris 1991, 81–101 ; Pierre-Henri GOUTTE, *Quesnay et la fiscalité comme politique de développement*. In : *Économie et humanisme* 286 (1985), 62–73 ; Paul HARSIN, *La théorie fiscale des physiocrates*. In : *Revue d'histoire économique et sociale* 1 (1958), 7–17 ; Jacques BLANC, *Les physiocrates et les impôts de la Révolution*. In : *Revue française de finances publiques*, 84 (2003), 69–77.
- 12 Sur ce sujet, nous nous permettons de renvoyer à notre thèse de doctorat : *La physiocratie dans l'Europe des Lumières. Circulation et réception d'un modèle de réforme de l'ordre juridique et social*. 2 vol. Thèse Rennes 1 2016.

ciples, emporte l'adhésion de certains grands d'Europe et soulève, chez nombre d'intellectuels et administrateurs étrangers, un engouement qui confine à l'exaltation. Ainsi, le margrave Charles-Frédéric de Bade, le roi Gustave III de Suède ou le grand-duc Pierre-Léopold de Toscane, s'enthousiasment pour les propositions des physiocrates et décident même d'entreprendre des réformes inspirées de leurs solutions. *A contrario*, d'autres princes et personnalités de premier rang reçoivent avec scepticisme ou méfiance les principes de l'ordre naturel quand ils ne les balayaient pas radicalement au prétexte de leurs effets pernicioseux pour l'ordre social traditionnel. En ce sens, Catherine II de Russie, après une phase de curiosité qu'illustre le séjour de Lemercier de la Rivière à Saint-Pétersbourg, nourrit un profond mépris pour les physiocrates et rejette leurs recommandations. Du reste, plusieurs pays d'Europe se maintiennent longtemps à l'écart de la physiocratie comme l'Espagne, le Portugal et la Grande-Bretagne, où les gouvernants et intellectuels n'accueillent que tardivement et parcimonieusement ses idées novatrices.

Dans la monarchie des Habsbourg, de nombreuses sociétés d'agriculture éclosent au cours des années 1760 et 1770. Elles se donnent pour objectif d'accroître les rendements des terres et d'améliorer l'efficacité des cultivateurs. Cependant, ces sociétés sont surtout composées d'« agromanes » amateurs qui se montrent peu versés dans les préceptes abstraits et ont difficilement accès à la littérature physiocratique. Très peu relayées par ces structures locales, les thèses de l'école de Quesnay demeurent généralement assez méconnues par les élites autrichiennes et hongroises. Avec sévérité, le baron Friedrich Melchior Grimm estime d'ailleurs que « l'esprit philosophique n'a jamais approché des limites d'Autriche ». <sup>13</sup> Pareillement, le comte de Mirabeau décrit la monarchie des Habsbourg tel « un pays où règnent l'esclavage, la superstition, le monachisme et l'ignorance ». <sup>14</sup> Il ajoute toutefois qu'« un cercle étroit autour de Vienne, et des capitales des grandes provinces, forme seul une petite exception ». <sup>15</sup> Effectivement, dans les États d'Europe centrale gouvernés par les Habsbourg, les idées physiocratiques sont reçues et discutées essentiellement autour d'un petit groupe d'administrateurs proches du pouvoir. Le rôle de Karl von Zinzendorf, un des principaux ministres du joséphisme, est particulièrement significatif de ce phénomène. Cet administrateur de haut rang s'intéresse très précisément aux théories de l'école et rencontre ses membres à Paris lorsque celle-ci est à son apogée. En grand commis de l'État, sa lecture de la physiocratie est avant tout guidée par des considérations concrètes. Les propositions de la doctrine lui permettent en effet de nourrir et d'élargir ses ambitieux projets de réforme. <sup>16</sup>

13 Friedrich Melchior GRIMM, Correspondance littéraire, philosophique et critique (1747–1793). Notices, notes et tables générales par Maurice Tourneux. T. 5. Paris 1878, 55.

14 Honoré-Gabriel Riqueti de MIRABEAU, De la monarchie prussienne sous Frédéric le Grand. T. 6. Londres 1788, 461.

15 Ibid., 461.

16 Sur Karl von Zinzendorf, voir : Christine LEBEAU, Aristocrates et grands commis à la Cour de Vienne (1748–1791). Le modèle français. Paris 1996 ; Éva H. BALÁZS, Karl von Zinzendorf et ses



Qu'en est-il de l'empereur ? « Monarque éclairé, législateur courageux, héros intrépide, père actif et bienfaisant de ses sujets »,<sup>17</sup> c'est en ces termes dithyrambiques que le physiocrate Du Pont de Nemours présente Joseph II dans une lettre de 1783. Cet élogieux portrait pourrait aisément laisser croire que l'empereur fut un formidable disciple du mouvement physiocratique et qu'il appliqua fidèlement leurs propositions dans la cadre de ses réformes. En ce sens, une partie non négligeable de l'historiographie, qu'elle soit de langue allemande,<sup>18</sup> française<sup>19</sup> ou anglaise,<sup>20</sup> n'hésite pas à attribuer, parfois hâtivement, à Joseph II le qualificatif de « physiocrate ». Or, nos récentes investigations historiques menées pendant plusieurs années sur la physiocratie dans l'Europe des Lumières viennent fortement nuancer cette interprétation. Cette étude entend ainsi, à travers une analyse minutieuse des textes de l'école, des écrits de l'empereur et des réformes opérées sous son règne, éclaircir ce malentendu et déterminer précisément les liens réciproques unissant Joseph II au mouvement physiocratique. Partant, si les physiocrates apparaissent victimes d'un certain tropisme viennois et espèrent beaucoup de Joseph II, auquel Du Pont consacre même une comédie en 1771, l'empereur demeure, pour sa part, farouchement indépendant à l'égard du mouvement. À ce titre, ses réformes, orientées essentiellement vers la construction d'un État fort et unificateur, n'empruntent que faiblement aux propositions de la doctrine.

---

relations avec la Hongrie à l'époque de l'absolutisme éclairé. Budapest 1975 ; Grete KLINGENSTEIN, Karl von Zinzendorf, un économiste autrichien en France, 1764–1769. In : Brigitte MASSIN (dir.), Mozart : les chemins de l'Europe. Strasbourg 1997, 71–75. Sur son rapport à la physiocratie : Christine LEBEAU, La physiocratie au pouvoir ? Lecture et politique à Vienne (1780–1790). In : La diffusion internationale de la physiocratie (XVIIIe-XIXe). Grenoble 1995, 367–379.

- 17 Lettre de Du Pont de Nemours à Charles-Louis de Bade, Paris, 24 mars 1783 : Carl KNIES (éd.), Correspondance du margrave et du prince héréditaire de Bade avec le marquis de Mirabeau et Du Pont de Nemours. T. 2. Heidelberg 1892, 382.
- 18 Par exemple : Eduard WINTER, Der Josephinismus. Berlin 1962 ; Roman ROZDOLSKI, Die grosse Steuer- und Agrarreform Josephs II : ein Kapitel zur österreichischen Wirtschaftsgeschichte. Varsovie 1961 ; Fritz VALJAVEC, Der Josephinismus. Zur geistigen Entwicklung Österreichs im 18. und 19. Jahrhundert. München 1944.
- 19 Albert SOBOUL, Fonction historique de l'absolutisme éclairé. In : Béla KÖPECZI / Albert SOBOUL / Éva H. BALÁZS / Domokos KOSÁRY (dir.), L'absolutisme éclairé, voir note 3, 21 ; Robert A. HORVÁTH, L'impact de la pensée physiocrate sur la statistique hongroise. In : Journal de la Société de statistique de Paris, 117 (1976), 5. Bien que Jean Béranger estime à juste titre que Joseph II ne fut pas un épigone de la physiocratie, il lui arrive de le présenter comme un « empereur physiocrate » (Joseph II : serviteur de l'État, voir note 4, 316–317).
- 20 Leo Gershoy présente Joseph II comme un « physiocratic ruler » (From Despotism to Revolution (1763–1789). New York 1944, 99), c'est-à-dire un « souverain physiocrate » (L'Europe des princes éclairés (1763–1789), voir note 3, 97 et s.). Voir également : Elizabeth FOX-GENOVESE, The Origins of Physiocracy : Economic Revolution and Social Order in Eighteenth Century in France. Ithaca London 1976, 11.

### I *Le mirage josphiste des physiocrates*

Contrairement aux encyclopédistes qui n'ont guère prêté beaucoup d'attention aux souverains viennois, certainement à cause de l'image d'une Autriche fanatique disciple de la Contre-Réforme, les physiocrates placent de sincères espoirs en Marie-Thérèse<sup>21</sup> et surtout en son fils aîné, Joseph II. Les liens de parenté unissant ces-derniers à Pierre-Léopold de Toscane, monarque encensé par les physiocrates et érigé au rang de modèle, ne vont naturellement pas sans peser sur l'inclination des membres de l'école. Comment la mère et le frère de ce « prince pasteur », comme le qualifie le marquis de Mirabeau,<sup>22</sup> pourraient-ils être d'arbitraires gouvernants insensibles aux idées nouvelles ? Dans les *Éphémérides du citoyen*, périodique du mouvement, Du Pont déclare : « Personne n'est surpris en voyant les augustes enfants de Marie-Thérèse se distinguer de la manière la plus frappante entre les princes destinés à faire le bonheur du genre humain ». <sup>23</sup> Le 17 septembre 1765, un mois après le décès de son père François I<sup>er</sup> d'Autriche, Joseph II monte officiellement sur le trône du Saint-Empire romain germanique. Cependant, en qualité de corégent, il demeure pleinement sous la tutelle de sa mère qui l'exclut durablement de la politique intérieure et des affaires étrangères. Avant même le commencement de toute action politique, le jeune monarque suscite d'immenses attentes et jouit d'un *a priori* très positif au sein du courant physiocratique : « La constitution germanique ne permet pas à l'empereur, dont les États héréditaires sont d'ailleurs si sagement gouvernés par sa respectable mère, de déployer encore toute l'étendue de son génie par ces lois paternelles, qui fondent la prospérité des nations, en leur garantissant le plein et complet usage de leur droit naturel, et en assurant les plus grands encouragements à tout ce qui est véritablement utile. Mais si ce prince ne peut point encore être législateur, aucun n'a donné, par un plus grand nombre de traits du caractère le plus heureux, et du sens le plus droit, une plus haute espérance de ce qu'il doit faire un jour ». <sup>24</sup>

Sans s'appuyer sur la moindre réalisation politique, la revue de l'école dresse en 1771 un portrait élogieux de Joseph II : « Ce grand prince ne songe qu'aux moyens de rendre heureux les peuples qui lui sont soumis. Sa modération égale sa

21 Sur l'impératrice : Barbara STOLLBERG-RILINGER, *Maria Theresia. Die Kaiserin in ihrer Zeit. Eine Biographie*. München 2017 ; Thomas LAU, *Die Kaiserin, Maria Theresia*. Wien 2016 ; Thomas WALLNIG/Elisabeth LOBENWEIN/Franz-Stefan SEITSCHEK (dir.), *Maria Theresia ? Neue Perspektiven der Forschung/Maria Theresa ? New Research Perspectives/Marie Thérèse ? Nouvelles approches de recherche*. Bochum 2017 ; Élisabeth BADINTER, *Le pouvoir au féminin. Marie-Thérèse d'Autriche. 1717–1780. L'impératrice reine*. Paris 2016 ; Jean-Paul BLED, *Marie-Thérèse d'Autriche*. Paris 2001 ; F. VALSECCHI, *Il secolo di Maria Teresa*. Roma 1991.

22 Victor Riqueti de MIRABEAU, *Les Économiques*. Amsterdam et Paris 1769, v ; Victor Riqueti de MIRABEAU, *Supplément à la théorie de l'impôt*. La Haye 1776, 58.

23 Pierre-Samuel DU PONT DE NEMOURS, *Autres opérations louables en Allemagne*. In : *Éphémérides du citoyen*, 8 (1770), 176. « Mais tout le monde est attendri, et consolé du mal qu'on a fait si longtemps et qu'on fait encore, en songeant à la félicité que les grandes qualités de ces princes peuvent et doivent naturellement répandre sur l'Europe », ajoute le journaliste.

24 *Ibid.*, 177.

justice et sa bienfaisance ». <sup>25</sup> Après avoir détaillé en termes flatteurs le voyage « immortel » de l'empereur en Bohême, le colonel Saint-Maurice de Saint-Leu, ami des physiocrates qui a séjourné plusieurs années en Europe centrale et orientale, s'exclame : « Ah ! Grand prince, quels biens ne ferez-vous pas à votre siècle, et quelle gloire n'aurez-vous pas dans les siècles à venir » ! <sup>26</sup> Cependant, le monarque n'a pas été éduqué dans les règles de l'ordre naturel et il lui appartient désormais de se démarquer de l'antique et néfaste politique des règnes précédents : « Joseph II, qui eut tous les modèles de vertus sociales [...], ne put pas avoir dans son enfance autant de secours pour la véritable science de l'administration des États. Une politique étroite et toutes les petites ressources du régime fiscal, étaient ce qu'on appelait alors la science du gouvernement. Tous les États de l'Europe étaient malheureusement gouvernés d'après ces faux principes, et ceux de la Maison d'Autriche ne pouvaient seuls échapper au torrent. Malgré l'humanité de François I<sup>er</sup> et de Marie-Thérèse, leurs peuples n'étaient pas encore aussi heureux qu'ils pouvaient et devaient l'être ». <sup>27</sup> Dès lors, plutôt que de saluer des décisions concrètes, les louanges de l'école ont pour objectif d'inciter publiquement le prince à réformer la monarchie.

Portant en haute considération les capacités et les mérites du comte François-Xavier Orsini de Rosenberg, ouvert aux idées de la doctrine et qui a déjà œuvré en Toscane, les physiocrates espèrent que le grand chambellan influencera grandement la politique impériale. Joseph II, inspiré par l'exemple toscan, n'aura qu'à suivre une orientation similaire à celle de Pierre-Léopold. « Je sais de bon lieu qu'il estime des principes de son incomparable frère tout ce qu'ils valent ; et qu'il a dit que ce qui se pouvait dans un petit État se pouvait dans un grand sans inconvenients notables », <sup>28</sup> rapporte le marquis de Mirabeau en 1777. Dans la correspondance qu'il entretient avec le Lombard Alfonso Longo, l'ami des hommes témoigne encore en 1781 de son attachement au monarque et des espoirs qu'il lui porte : « Personne n'est plus que moi porté à penser comme vous de l'empereur ; et en conséquence je vois avec grand chagrin l'opinion générale s'écarter de lui qui en avait tant de besoin pour bien faire. Un prince qui ne montre point de vices et qui se montre économe et juste me paraît un *dieu donné* ». <sup>29</sup>

25 SAINT-MAURICE DE SAINT-LEU, Opérations louables en Allemagne. In : Éphémérides du citoyen, 9 (1771), 179.

26 Ibid., 188.

27 Ibid., 189–190.

28 Lettre du marquis de Mirabeau au marquis de Longo, Paris, 28 août 1777 : Fonds Mirabeau, Musée et bibliothèque Paul Arbaud, Académie d'Aix-en-Provence, registre 19, f° 77. Ces propos sont réitérés dans une lettre du 4 septembre 1781 (ibid. registre 19, f° 231) : « Dès longtemps on a dit que Joseph avait bien de l'action dans la tête et peu dans le cœur [...]. Quant à moi j'y ai mis mon amitié [...] surtout depuis qu'un de ses avoués me dit lui avoir ouï dire qu'il estimait fort les principes de son frère et qu'il était persuadé que ce qui se peut dans un petit État se peut dans un grand en observant des modifications. Je l'estime donc beaucoup ».

29 Lettre du marquis de Mirabeau au marquis de Longo, Bignon, 26 décembre 1781 : ibid. registre 19, f° 234.

Au-delà de ces louanges, Du Pont tente d'attirer l'attention du pouvoir autrichien en composant en 1771 une œuvre théâtrale en l'honneur du jeune souverain. Le personnage principal de cette pièce, intitulée significativement *L'Empereur Joseph Second*, n'est autre que le prince.<sup>30</sup> Le manuscrit de cette comédie héroïque en trois actes et en vers, qui ne sera jamais édité, est conservé en Allemagne à la Bibliothèque d'État de Bade.<sup>31</sup> La pièce en alexandrins reprend une anecdote publiée dans les *Éphémérides du citoyen* de 1770 relative à la munificence du souverain.<sup>32</sup>

Lors d'une promenade incognito dans les rues de Vienne, l'empereur rencontre une belle jeune femme qui semble égarée et manifestement dans le besoin. Poursuivie avec sa mère par d'impitoyables créanciers, elle est sur le point de vendre ses derniers effets personnels. Son père était un célèbre et vaillant officier de l'armée autrichienne mais sa mort plongea sa famille dans la difficulté. Lorsque son valeureux fils, qui rêvait à son tour d'embrasser la carrière militaire, arriva sur ses terres pour recueillir le faible héritage, il apprit qu'il était complètement ruiné. Des « vexations » et « un impôt arbitraire »<sup>33</sup> avaient fait fuir les fermiers et répandu la misère sur tous les champs. Bien qu'il ait commencé à redresser la situation et faire revenir quelques colons, le jeune homme osa résister aux employés du fisc et « périt sous leurs coups ».<sup>34</sup> Profondément touché par la triste situation de la veuve et la fille de l'ancien officier, Joseph II décide de leur venir en aide et engage parallèlement d'importantes réformes de la fiscalité. À la fin du premier acte, le prince s'exclame : « Je vais changer le sort de ces infortunées ! / Je dois faire bien plus. Des lois mal combinées / Des usages cruels, absurdes, destructeurs, / Ont de cette famille enfanté les malheurs : / Combien d'autres, sans doute, en ont été victimes ! / Tarissons cette source et d'abus et de crimes, / Simplifions l'impôt, hâtons tous nos projets. / Qu'on ne puisse en mon nom opprimer mes sujets. / Leur bonheur, leur amour, leurs travaux, leur aisance, / Peuvent seuls m'enrichir et fonder ma puissance. / Par de plus sages lois, il faut les protéger ; / C'est le premier travail auquel je dois songer ».<sup>35</sup>

Convaincu que les progrès politiques, scientifiques et artistiques sont intimement liés, Du Pont n'hésite pas à mettre l'art théâtral au service de la cause physiocratique. Par cette comédie, le penseur dénonce avec véhémence l'inefficacité et

30 Pierre-Samuel DU PONT DE NEMOURS, *L'Empereur Joseph Second*. Paris 1771, 3-4 : « Pourquoi se borner à chercher des héros et des sages, souvent imaginaires, à l'autre bout du monde ou dans des siècles reculés, tandis qu'on en a sous les yeux dont l'exemple est bien plus imposant, et dont les travaux influent directement sur le sort de la génération qui nous touche » ?

31 Sous la côte Karlsruhe 77. Une copie de ce document d'exception se trouve également à Wilmington au Hagley Museum and Library sous la côte W2-235. Sur cette pièce, voir : Liana VARDI, *The Physiocrats and the World of the Enlightenment*. Cambridge 2012, 212-224.

32 Pierre-Samuel DU PONT DE NEMOURS, *Autres opérations louables en Allemagne*, voir note 23, 176-185. « L'histoire d'aucun prince ne fournirait plus d'anecdotes honorables », indique le journaliste (*ibid.*, 179).

33 Pierre-Samuel DU PONT DE NEMOURS, *L'Empereur Joseph Second*, voir note 30, 23.

34 *Ibid.*, 23.

35 *Ibid.*, 28.

l'injustice du système d'imposition existant par rapport au modèle physiocratique de l'impôt unique et proportionnel sur le produit net des terres. « Taxer les actions de chaque Citoyen / Pour enrichir le Fisc est un mauvais moyen »,<sup>36</sup> déclare le personnage éclairé qu'est l'empereur. La pièce constitue surtout un vibrant appel à réformer dans le sens des propositions de la doctrine. À son ministre des Finances qui lui demande comment lever le nouvel impôt, le souverain répond en usant du vocabulaire de l'école : « Je n'imagine point ; mais une Loi divine / Fixe mon intérêt ainsi que mon devoir. / Aisément cette Loi se peut apercevoir, / [...] / Travailler, acquérir, jouir en liberté, / Disposer comme on veut de sa propriété, / Sont des droits inhérents à la nature humaine. / Pour eux on établit la force souveraine, / Pour eux seuls elle existe ; ainsi toute action, / Qui ne renferme en soi nulle usurpation, / Qui se fait librement, sans dol, sans violence, / Ne doit pas redouter la Suprême Puissance. / Telle est la grande loi de la Société / Je veux m'y conformer ; que mon autorité / Soit toujours tutélaire et toujours protectrice ».<sup>37</sup>

Soucieux d'obtenir des avis extérieurs sur son travail, Du Pont consulte son ami Turgot. Dès mars 1771, l'intendant de Limoges développe ses critiques concernant la pièce : « Il y a des choses charmantes ; mais il y en a aussi beaucoup à corriger ».<sup>38</sup> Pour Turgot, il y a « un anachronisme choquant pour un sujet du temps présent » parce qu'« il est trop notoire que l'Empereur n'ayant point d'États à gouverner, n'a, ni ne peut avoir de ministre des Finances ».<sup>39</sup> Surtout, le futur Contrôleur général soulève la question fondamentale : « Croyez-vous qu'on puisse mettre dans la bouche d'un souverain vivant des principes qui peuvent n'être pas les siens et y être même très opposés » ?<sup>40</sup> En effet, Du Pont a transformé d'une manière surprenante la figure de Joseph II en un véritable despote légal gouvernant d'après l'évidence des règles de l'ordre naturel. Bien que son objectif premier soit d'attirer l'attention de la cour de Vienne, l'image de ce monarque bienveillant mais aux convictions physiocratiques déterminées risque d'être mal accueillie par le pouvoir impérial. En avril 1771, Turgot l'exhorte à abandonner définitivement cette pièce et à ne pas la faire parvenir en Autriche par l'intermédiaire de l'ambassadeur.<sup>41</sup> Par ailleurs, il ne partage pas du tout l'admiration de son ami à l'égard de Joseph II : « J'oubliais de vous dire que votre cher Empereur va mettre encore le feu dans toute l'Europe ».<sup>42</sup> Faisant fi des critiques de Turgot, Du Pont décide en juillet 1772 d'adresser deux copies de sa comédie au margrave Charles-Frédéric de Bade,

36 Ibid., 49. Concernant l'impôt unique, Joseph II prononce : « Sur le fonds qu'à l'impôt destina la nature. / Déjà, des revenus que produit la culture, / Il existe une part que le plus Saint contrat / A jadis consacrée aux besoins de l'État » (ibid., 57-58).

37 Ibid., 56-57.

38 Lettre de Turgot à Du Pont, Limoges, 13 mars 1771 : Gustave SCHELLE (éd.), *Œuvres de Turgot*. T. 3. Paris 1913, 476.

39 Ibid.

40 Ibid.

41 Lettre de Turgot à Du Pont, Limoges, 12 avril 1771 : ibid., 480-483.

42 Ibid., 482.

en espérant que ce prince, enthousiasmé par les idées de l'école, en fera parvenir un exemplaire à l'empereur.<sup>43</sup> Le physiocrate n'obtient cependant guère plus que de polis remerciements et quelques commentaires encourageants. Bien que lue avec plaisir par Marie-Antoinette,<sup>44</sup> la comédie n'arrivera donc jamais devant les yeux de son frère Joseph II. S'il échoue *in fine* à attirer le regard du souverain, Du Pont et ses coreligionnaires en physiocratie demeurent toutefois attentifs aux réformes conduites au sein de l'empire des Habsbourg.

Rédacteur en chef des *Éphémérides du citoyen*, Du Pont affirme en 1771 : « Chargé d'un ouvrage périodique dont l'un des principaux objets est de recueillir tous les traits de bienfaisance, de générosité, de sagesse, de vertu, qui honorent l'humanité et qui peuvent lui être utiles, j'ai presque tous les jours à parler de Sa Majesté l'Impératrice Reine, et de Ses Augustes Enfants. Un des bonheurs de ma vie est de raconter ce qu'ils font pour rendre celle de leurs peuples douce et heureuse ». <sup>45</sup> En effet, une place de choix est réservée, au sein du journal physiocratique, à l'actualité des territoires placés sous la souveraineté de la cour de Vienne. Relativement au nombre d'articles, la monarchie des Habsbourg occupe le premier rang parmi ceux consacrés aux États étrangers.<sup>46</sup> Cette position éminente est confirmée par les multiples réformes législatives de Marie-Thérèse et de Joseph II référencées par le périodique au titre des « actions louables ». <sup>47</sup> De 1767 à 1772, la plupart des événements impériaux recensés par la revue concernent la fiscalité, l'action personnelle des souverains, la réforme du droit et des abus judiciaires, l'instruction publique, l'encouragement à l'agriculture ou encore la liberté du commerce.<sup>48</sup>

Les auteurs du périodique choisissent des informations qui présentent une image exemplaire de la monarchie et se font les thuriféraires du pouvoir autrichien. À titre d'illustration, Baudeau n'hésite pas à dénaturer la réalité afin de présenter les réformes fiscales des duchés de Milan et de Mantoue comme inspirées des propositions de la doctrine : « L'Impératrice Reine médite depuis longtemps l'abolition des taxes indirectes dans ses États d'Italie, et le retour à l'ordre naturel d'une

43 Lettre de Du Pont à Charles-Frédéric de Bade, Paris, 11 juillet 1772 : Carl KNIES (éd.), *Correspondance du margrave*, voir note 17, t. 1, 142 ; Lettre de Du Pont à Caroline-Louise de Bade, Paris, 12 juillet 1772 : Karl OBSER, *Nachträge zu dem Briefwechsel des Markgrafen Karl Friedrich von Baden mit Mirabeau und Du Pont*. In : *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 63 (1909), 136–137.

44 Lettre de Du Pont à Charles-Frédéric de Bade, Paris, 11 juillet 1772 : Carl KNIES (éd.), *Correspondance du margrave*, voir note 17, 142 : la pièce « a été lue par Madame la Dauphine qui a daigné dire : que le nom de l'auteur resterait toujours dans sa tête à côté de celui de l'honnêteté et de la vertu ».

45 Pierre-Samuel DU PONT DE NEMOURS, *L'Empereur Joseph Second*, voir note 30, 3.

46 Martina ONDO GREČENKOVÁ référence trente-sept articles, soit 17 % du total des chroniques et 26 % des articles concernant les pays européens autres que la France (*Les miroirs de la monarchie éclairée. La formation de la représentation de la monarchie des Habsbourg dans la pensée française de la seconde moitié du XVIIIe siècle*. Sarrebruck 2010, 151).

47 *Ibid.*, 151–152.

48 *Ibid.*, 152.

perception juste et salutaire ». <sup>49</sup> Il précise que Marie-Thérèse souhaite procéder à cette « heureuse révolution » en créant « une perception directe » sur le « revenu quitte et net des fonds de terre ». <sup>50</sup> Annonçant la prétendue volonté de la souveraine de mettre en régie et non plus en ferme les taxes sur les consommations, Saint-Maurice de Saint-Leu juge : « C'est un grand pas vers la réforme de la partie la plus importante de l'administration. Il n'en faut plus qu'un second pour se convaincre qu'une portion fixe du produit net des terres, soit dans l'empire le plus vaste, soit dans la souveraineté la plus bornée, est le seul revenu prescrit et donné par la nature pour l'intérêt commun de tous les individus, depuis le souverain jusqu'au berger. Cette vérité éternelle est sans doute connue de cette sage princesse ; mais nous ignorons les circonstances qui peuvent déterminer la marche que sa prudence prescrit à ses bonnes intentions ». <sup>51</sup> De même, au sujet d'une loi diminuant les frais et la longueur des procédures judiciaires dans le Milanais par la prévention des conflits de juridiction entre les chambres de commerce et les cours ordinaires de justice, Du Pont écrit : « On voit qu'il n'y a pas une partie de leurs vastes États, où l'auguste Marie-Thérèse et ses dignes enfants, ne fassent perpétuellement quelque chose de remarquable pour le bonheur de leurs sujets ». <sup>52</sup> Enfin, Saint-Maurice de Saint-Leu résume parfaitement en 1771 l'esprit des écrits publics de l'école : « Une infinité d'édits donnés par Sa Majesté l'Impératrice Reine, sont marqués au coin de la plus haute sagesse ». <sup>53</sup>

Les physiocrates font donc preuve d'une exceptionnelle mansuétude à l'égard de la politique et la législation réformatrice autrichienne. Cette idéalisation intentionnelle a pour objectif d'attirer l'attention des monarques viennois tout en offrant des modèles à imiter aux autres gouvernements européens. À la lecture du journal, un fort contraste apparaît entre la politique menée en France et le prétendu dynamisme du pouvoir autrichien. La réalité est cependant très éloignée de ces élogieuses descriptions. Les disciples de Quesnay méconnaissent profondément la situation de la monarchie des Habsbourg et se font une fausse idée des orientations réformatrices de Marie-Thérèse et de Joseph II. Les rédacteurs des *Éphémérides du citoyen* se bornent principalement à reprendre des informations publiées dans d'autres périodiques, tels que la *Gazette de France* ou la *Gazette d'agriculture*, qu'ils habillent ensuite de la terminologie et des théories physiocratiques. <sup>54</sup> Par conséquent, le puissant intérêt de l'école pour les réformes conduites dans les États des Habsbourg se confond avec une interprétation bienveillante et singulièrement doc-

49 Nicolas BAUDEAU, Abolition de la ferme générale dans les duchés de Milan et de Mantoue. In : *Éphémérides du citoyen*, 10 (1770), 171–172.

50 Ibid.

51 SAINT-MAURICE DE SAINT-LEU, Opérations louables en Allemagne, voir note 25, 194–195.

52 Pierre-Samuel DU PONT DE NEMOURS, Autres opérations louables en Italie. In : *Éphémérides du citoyen*, 12 (1770), 221.

53 SAINT-MAURICE DE SAINT-LEU, Opérations louables en Allemagne, voir note 25, 195.

54 Martina ONDO GREČENKOVÁ, Les miroirs de la monarchie éclairée, voir note 46, 189.

trinale. De son côté, l'empereur, de nature pragmatique, prend ses distances vis-à-vis des propositions du mouvement.

## II *L'indépendance de Joseph II à l'égard de la physiocratie*

Afin de faire le bonheur de ses peuples et renforcer l'autorité de l'État, Joseph II refuse de se laisser enfermer par une quelconque doctrine gouvernementale. Ce « prince du plus rare mérite »,<sup>55</sup> comme le qualifie Du Pont, recherche avant tout l'efficacité et la réussite de ses actions politiques. Les réformes qu'il engage dans le domaine de la législation économique et financière s'écartent grandement des prescriptions physiocratiques. Dès lors, comment expliquer qu'une importante partie de l'historiographie internationale qualifie Joseph II de « physiocrate » ? Les raisons de cette désignation font hélas rarement l'objet de développements approfondis. À leur crédit, remarquons que l'empereur est très tôt animé d'un souci agrariste et populationniste. En octobre 1771, au cours d'une tournée d'inspection en Bohême, Joseph II, alors corégent des pays héréditaires, constate la grave famine qui touche les paysans locaux. Profondément ébranlé, il rédige des rapports où il recherche les causes et les possibles solutions permettant de remédier au plus vite à cette situation. Il souhaite interdire immédiatement les exportations de céréales et autoriser exceptionnellement les importations.<sup>56</sup> Comme l'indique Christine Lebeau, « Joseph II préconise toujours l'intervention de l'État dans l'économie ».<sup>57</sup> Se saisissant de l'événement dans le cadre des *Éphémérides du citoyen*, Saint-Maurice de Saint-Leu estime que la famine a des causes principalement juridiques : « D'anciens règlements qui découragent le commerce des grains en Bohême, comme dans la plupart des États de l'Europe, n'ont pas permis aux négociants d'approvisionner suffisamment le pays ».<sup>58</sup> Une seule solution s'impose : l'instauration d'une entière liberté du commerce des grains. De même, durant l'été 1773, lors d'un voyage de six semaines en Galicie, région qui a été annexée l'année précédente par la monarchie, l'empereur prend conscience de la situation déplorable dans laquelle se trouvent les paysans locaux qui sont traités comme du bétail par les seigneurs. Troublé, il rapporte ses constatations à sa mère et plusieurs dispositions sont prises afin de favoriser la condition paysanne et de circonscrire l'arbitraire des seigneurs.<sup>59</sup> Ainsi, la loi du 3 juin 1774 interdit aux seigneurs de prati-

55 Lettre de Du Pont à Charles-Louis de Bade, Paris, 24 mars 1783 : Carl KNIES (éd.), *Correspondance du margrave*, voir note 17, t. 2, 382.

56 Sur cet épisode, voir : François FEJTÖ, *Joseph II*, voir note 4, 142–146 ; Christine LEBEAU, *La physiocratie au pouvoir ?*, voir note 16, 373–374.

57 *Ibid.*, 374.

58 SAINT-MAURICE DE SAINT-LEU, *Opérations louables en Allemagne*, voir note 25, 182. Sur la réaction des physiocrates par rapport à la famine qui frappe la monarchie des Habsbourg et le voyage de l'empereur en Bohême, voir : Martina ONDO GREČENKOVÁ, *Les miroirs de la monarchie éclairée*, voir note 46, 174–179.

59 Sur l'annexion de la Galicie et les nombreuses réformes qui y sont conduites, voir : Jean BÉRENGER, *L'intégration de la Galicie dans la Monarchie autrichienne*. In : Jacques LE RIDER / Heinz



quer certaines mesures oppressives à l'égard des paysans, notamment en limitant le droit d'administrer des punitions corporelles, et régleme le régime des corvées.<sup>60</sup> Cette attention toute particulière accordée au monde paysan ne peut toutefois en aucun cas être considérée comme le signe d'une tendance physiocratique.

Au printemps 1777, le monarque voyage incognito en France sous le nom d'emprunt de comte de Falkenstein.<sup>61</sup> Son séjour à Paris et en province lui fait prendre conscience des nécessités relatives aux réformes économiques et lui permet de renforcer sa connaissance des doctrines alors en vigueur : le mercantilisme et la physiocratie.<sup>62</sup> Au salon de Madame Necker, il s'entretient deux heures avec Turgot, dont il a lu certaines œuvres théoriques, et l'interroge sur les réformes qu'il préconise.<sup>63</sup> Tandis que Karl von Zinzendorf avait connu, lors de son séjour une décennie plus tôt, un Turgot enthousiaste et volontaire, Joseph II le découvre dans un tout autre contexte, un an seulement après sa disgrâce. Le Contrôleur général des finances avait été particulièrement estimé à la Cour de Vienne. En véritable admiratrice, Madame de Kaunitz, belle-fille du célèbre homme d'État,<sup>64</sup> rapporte en août 1775 à l'abbé de Véri : « Monsieur Turgot est notre héros ; il va au bien sans se laisser détourner ; ce ne sont point des succès éclatants qu'il cherche et qui ne peuvent contenter que la vanité impatiente d'un ministre ou d'un souverain ; c'est le bonheur de la nation qu'il établira fidèlement si on le laisse faire. Il a, selon moi, le cœur de Sully avec un esprit beaucoup plus éclairé ».<sup>65</sup> Durant son voyage, le

---

RASCHEL (dir.), *La Galicie au temps des Habsbourg (1772–1918). Histoire, société, cultures en contact*. Tours 2010, 59–81.

60 Ibid., 75.

61 Sur le séjour en France de Joseph II en 1777, voir : François FEJTÖ, *Joseph II*, voir note 4, 171–182 ; Jean BÉRENGER, *Joseph II : serviteur de l'État*, voir note 4, 76–79 et 227–229 ; Charles DE LARIVIÈRE, *L'Empereur Joseph II à Paris en 1777 et 1781*. In : *Revue politique et parlementaire*, 28 (1901), 604–631 ; Annie HENWOOD, *L'empereur Joseph II à la découverte de la marine et de la France de l'Ouest (juin 1777)*. In : *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 91 (1984), 4, 351–368.

62 Jean BÉRENGER, *Histoire de l'Empire des Habsbourg. 1273–1918*. Paris 1990, 512. Le mercantilisme fonde la richesse de l'État sur l'accumulation des métaux précieux grâce à une politique manufacturière et exportatrice. Pour une discussion entre ces deux doctrines sous le règne de Marie-Thérèse, voir : Grete KLINGENSTEIN, *Mercantilism and Physiocracy. Stages, Modes, and Functions of Economic Theory in the Habsbourg Monarchy (1748–1763)*. In : Charles W. INGRAO (dir.), *State and Society in Early Modern Austria*. West Lafayette 1994, 181–214.

63 Éva H. BALÁZS, *Karl von Zinzendorf et ses relations avec la Hongrie*, voir note 16, 16.

64 Sur le chancelier Kaunitz, en poste de 1753 à 1792, voir : Franz A. J. SZABO, *Kaunitz and Enlightened Absolutism. 1753–1780*. Cambridge 1994.

65 Lettre de Madame de Kaunitz à l'abbé de Véri, Vienne, 12 août 1775 : Gustave SCHELLE (éd.), *Œuvres de Turgot*, voir note 38, t. 4, 690–691. Pareillement, Marie-Thérèse évoque le renvoi de Turgot dans une lettre du 30 mai 1776 à sa fille Marie-Antoinette : « Je suis bien contente que vous n'avez point de part au changement des deux ministres [Malesherbes et Turgot] qui ont pourtant bien de la réputation dans le public et qui n'ont manqué, à mon avis, que d'avoir trop entrepris à la fois. Vous dites que vous n'en êtes pas fâchée, vous devez avoir vos bonnes raisons, mais le public depuis un temps ne parle plus avec tant d'éloges de vous et vous attribue tout plein de petites menées qui ne seraient pas convenables à votre place » (ibid. t. 5, 460).

prince ne rencontre aucun membre de l'école physiocratique. « Il ne m'a point vu et je n'ai point cherché à le voir [...]. Il m'aurait fait plus de tort que d'honneur en m'honorant d'une visite car on paye tôt ou tard le bien qui nous arrive »,<sup>66</sup> écrit Mirabeau à ce sujet. Après le retour du monarque à Vienne, Zinzendorf note dans son journal : « L'empereur parla avec éloge de Monsieur Turgot et Malesherbes. Il dit qu'il commençait à se dire qu'il ne faut pas trop faire, qu'il faut suivre la routine. Il plaignait son beau-frère, le roi de France, d'être trop asservi par ses ministres ».<sup>67</sup>

Dès le début du gouvernement personnel de Joseph II, la patente du 1<sup>er</sup> novembre 1781, dite « patente des sujets », abolit en Bohême-Moravie et en Silésie le régime du servage, essentiellement dans ses servitudes personnelles. Ce statut évolue alors vers une simple dépendance du paysan à l'égard du seigneur. En théorie, les paysans sont désormais libres de quitter le domaine et se voient reconnaître un droit de propriété sur leur tenure sous la forme d'un droit de construction, de constitution d'hypothèque et de disposition. La mise en œuvre de la réforme au sein des provinces rencontre cependant de nombreux obstacles et de vives résistances de la part des seigneurs. De même, les corvées sont maintenues bien que théoriquement rachetables par les assujettis. Les conséquences concrètes ne sont finalement pas à la hauteur des attentes de l'empereur. L'édit du 5 avril 1782 abolit la condition juridique dégradante des paysans, qui avait profondément révolté le souverain lors de ses voyages dans les campagnes de la monarchie. Les paysans sont dorénavant dotés d'une véritable capacité juridique et ne peuvent plus, par exemple, être mis à mort sans procès. Ces mesures législatives sont à l'origine du mythe de Joseph II libérateur des paysans et ont certainement contribué au rapprochement rapide et erroné des commentateurs entre la politique de l'empereur et les prescriptions du mouvement physiocratique. En effet, la portée des idées de l'école lors de l'abolition du servage en 1781 et 1782 apparaît particulièrement faible. Joseph II poursuit des objectifs humanistes conformes à ses sensibilités personnelles et aux recommandations générales de la philosophie des Lumières, les physiocrates étant loin d'être les seuls à réclamer l'abandon du « second servage » en Europe centrale et orientale.<sup>68</sup>

66 Lettre du marquis de Mirabeau au marquis de Longo, Paris, 28 août 1777, voir note 28, registre 19, f° 77.

67 Karl von ZINZENDORF, *Tagebuch*. T. 23, 8 février 1778 : Österreichisches Staatsarchiv, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Kabinettsarchiv.

68 Contrairement à la France où le servage s'est considérablement affaibli à la fin du Moyen Âge en raison du renouveau économique et du développement des échanges, les pays d'Europe centrale et orientale connaissent au cours des XVe et XVIe siècles un nouvel essor de la condition servile. Dans ces pays du « second servage », le sort des paysans semble s'être encore détérioré dans la première moitié du XVIIIe siècle principalement à cause de l'alourdissement des corvées. Voir : Michel VOVELLE / Guy LEMARCHAND / Marita GILLI / Monique CUBELLS, *Le siècle des Lumières. L'apogée (1750–1789)*. T. 2. Paris 1997, 869–879.

En réalité, l'empereur opte, en désaccord avec ses propres conseillers, pour des solutions réformatrices résolument mercantilistes ou caméralistes.<sup>69</sup> Partisan des protections douanières, il refuse la libre circulation des marchandises d'un pays à l'autre et maintient le régime intérieur applicable entre les pays germaniques et le royaume de Hongrie. Dans le but de favoriser les productions nationales, les tarifs douaniers de 1784 puis de 1788 limitent fortement l'importation de nombreuses marchandises étrangères. S'il finit par abolir les jurandes et les corporations par l'édit du 8 avril 1786, c'est avant tout pour renforcer l'autorité de l'État qui lutta longtemps contre ces puissantes collectivités urbaines. L'édit perpétuel du 11 décembre 1786 proclame la liberté absolue du commerce des céréales dans tout l'empire mais, à peine deux mois plus tard, le décret du 14 février 1787 précise que les règlements de police ne sont toutefois pas abolis pour les marchés publics. De surcroît, dès le 27 septembre 1787, une ordonnance vient interdire, pour des raisons conjoncturelles, toute exportation de grains, abrogeant définitivement l'éphémère régime de l'édit perpétuel. Du point de vue de la politique manufacturière, Joseph II, initié dans sa jeunesse aux sciences camérales, s'inspire de Colbert et de Frédéric II. Il stimule la création des fabriques et tente d'attirer des entrepreneurs étrangers par l'octroi de privilèges fiscaux. Tout le contraire donc du libéralisme commercial et industriel que préconise avec ardeur le mouvement physiocratique.

A *contrario* de certains récits anachroniques,<sup>70</sup> la physiocratie est entièrement absente des enseignements que le jeune héritier au trône reçoit de 1745 à 1759, puisque le mouvement ne prendra son essor qu'au cours des années 1760. Ses précepteurs, comme le baron Johann Christoph von Bartenstein ou Christian August von Beck, sont des hommes du XVII<sup>e</sup> siècle qui font de lui un pur produit de l'éducation jésuite traditionnelle. D'une manière générale, le souverain ne possède qu'une connaissance très lacunaire du contenu de la doctrine. Giuseppe Gorani, adepte milanais de la physiocratie, estime d'ailleurs en ce sens : « Rien ne prouve mieux combien la multitude est aveugle, que la haute réputation dont a

---

69 Science de la police (Polizeiwissenschaft) développée par d'éminents penseurs germaniques comme Johann Heinrich Gottlob von Justi, le caméralisme entend régir tous les aspects de l'administration intérieure en mêlant habilement droit public et économie politique. Sur ce thème, voir : Pascale LABORIER / Paoli NAPOLI / Frédéric AUDREN / Jakob VOGEL (dir.), *Les sciences camérales. Activités pratiques et histoire des dispositifs publics*. Paris 2011 ; Michael STOLLEIS, *Histoire du droit public en Allemagne : la théorie du droit public impérial et la science de la police. 1600–1800*. Paris 1998, 553–594 ; Pascale LABORIER, La « bonne police ». *Sciences camérales et pouvoir absolutiste dans les États allemands*. In : *Politix*, 48 (1999), 7–35 ; Keith TRIBE, *Cameralism and the Science of Government*. In : *The Journal of Modern History*, 56 (1984), 2, 263–284. Sur le caméralisme et les réformes de Joseph II, voir : Eva WEISS, *Cameralism and Physiocracy in Joseph II's Economic Reforms*. Mémoire de Master of Arts McGill University Montréal 1969 ; Franz A. J. SZABO, *Cameralism, Josephinism, and Enlightenment : The Dynamic of Reform in the Habsburg Monarchy, 1740–1792*. In : *Austrian History Yearbook*, 49 (2018), 1–14.

70 À propos de la formation du prince, Frédéric SCHOELL affirme par exemple dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que « l'étude des ouvrages des économistes ou physiocrates, qui jouissaient alors d'une grande réputation, eut beaucoup d'influence sur les principes politiques de Joseph » (*Cours d'histoire moderne des États européens*. T. 41. Berlin 1833, 306).

joui Joseph II et la bonne opinion qu'une foule de gens conservent encore pour ce prince atrabilaire, fantasque, qui a poussé la sottise jusqu'à prétendre à l'omniscience, tandis qu'il n'avait que des connaissances superficielles ». <sup>71</sup> En dépit de sa maîtrise extrêmement fine du français, le monarque ne semble pas avoir lu attentivement les ouvrages de l'école. Pour le marquis de Mirabeau, le prince « mène certainement une vie trop dissipée et fait des études de l'œil trop rapides pour entendre jamais bien l'administration ». <sup>72</sup> De même, il estime qu'il y a encore « bien des préjugés à faire tomber chez lui ». <sup>73</sup> Plus tard, le comte de Mirabeau affirme même que le libelle mercantiliste écrit par Philip von Hörnigk en 1684 pour Léopold I<sup>er</sup>, *L'Autriche au-dessus de tout, pourvu qu'elle le veuille (Österreich über alles, wenn es nur will)*, <sup>74</sup> « contient tout le système économique et commercial de l'empereur » <sup>75</sup>. Du reste, en juin 1781, avant de nommer Zinzendorf à la présidence de la Chambre des comptes, le souverain avait vainement offert le poste à Necker, ministre farouchement opposé aux solutions physiocratiques et renvoyé un mois plus tôt par Louis XVI. <sup>76</sup>

En conséquence, Joseph II ne figure certainement pas parmi les disciples de la physiocratie. Il s'agit d'un prince en quête constante d'efficacité et aux références éclectiques qui n'hésite pas à piocher, ici et là, l'inspiration pour de futures réformes. Il réalise des choix politiques hybrides influencés par des courants de pensée multiples. S'il est animé d'un souci populationniste et préoccupé du bien-être des paysans, il demeure grandement attaché, comme Frédéric II, au mercantilisme. À juste titre, Hervé Hasquin évoque « un bricolage idéologique fait d'emprunts au droit naturel, au libéralisme éclectique, au populationnisme et à la physiocratie, sur fond d'*Aufklärung* catholique ». <sup>77</sup> D'ailleurs, les réflexions que le jeune Joseph développe dans son mémoire sur l'état de la monarchie autrichienne lors de son avènement au trône, éclairent grandement sur ses conceptions politiques. <sup>78</sup> Le

71 Marc MONNIER, *Un aventurier italien du siècle dernier : le comte Joseph Gorani, d'après ses Mémoires inédits*. Paris 1884, 141.

72 Lettre du marquis de Mirabeau au marquis de Longo, Paris, 28 août 1777, voir note 28, registre 19, f° 77.

73 Lettre du marquis de Mirabeau au marquis de Longo, Bignon, 26 décembre 1781 : *ibid.* registre 19, f° 235.

74 Philip von HÖRNIGK, *Österreich über alles, wenn es nur will*. S.l. 1684.

75 Honoré-Gabriel Riqueti de MIRABEAU, *De la monarchie prussienne*, voir note 14, t. 7, 268.

76 Lettre de Joseph II au comte de Mercy-Argenteau, Ostende, 12 juin 1781 : Alfred von ARNETH / Jules FLAMMERMONT (éd.), *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'Empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*. T. 1. Paris 1889, 43 : « Le renvoi de Monsieur Necker m'a causé le plus grand étonnement [...]. On rêve parfois, et en serait-ce un bien ridicule que de vous prier, mon cher comte, de me dire bien sincèrement si vous croyez que cet habile Genevois serait capable de sortir de France et de se transporter en Allemagne. Ceci vous paraîtra singulier, et, s'il y avait moyen surtout dans le genre de connaissances des finances de faire quelque acquisition pour ma patrie, je croirais lui rendre un grand service ».

77 Hervé HASQUIN, *Joseph II*, voir note 4, 249.

78 L'original français de ce mémoire de 1765 est reproduit intégralement in Alfred von ARNETH (éd.), *Maria Theresia und Joseph II. Ihre Correspondenz sammt Briefen Joseph's an seinen Bru-*

monarque se présente comme indépendant tant à l'égard de ceux qui demeurent « aveuglément attachés aux traces de leurs prédécesseurs »<sup>79</sup> qu'aux inconditionnels des idées nouvelles. « Je ne suis ni de l'une ni de l'autre de ces deux sectes »,<sup>80</sup> affirme l'empereur avec calme et détermination. « Je suis athée en fait de foi de finances. Je vois plusieurs religions et n'en crois aucune. Celle de mes prédécesseurs, on m'en a détournée par des raisonnements incontestables [...]. La moderne, je vois qu'elle est contraire à la pratique journalière, et que ses plus zélés protecteurs commencent à s'ébranler. Borné comme je le suis, quand ces messieurs de la finance m'argumentent avec de belles paroles, je ne sais point leur répondre, mais je ne crois pourtant pas ce qu'ils me disent. [...] Les thèses tirées du siècle passé et d'un usage de cent années ne me convainquent pas ; la monarchie autrichienne ne ressemble pas à une autre, et l'année 1765 ne saurait être comparée à une de celles depuis la naissance de Jésus-Christ. Agissons donc selon ce que nous dicte le bon sens et la réflexion et nous aurons assez fait ». <sup>81</sup> En matière de législation économique et financière, le joséphisme constitue donc un pragmatisme, mais un pragmatisme radical.<sup>82</sup>

Dans son *Histoire de Milan*, composée plusieurs années après la mort du souverain, Giuseppe Gorani condamne sévèrement la politique de l'empereur : « Joseph II voulant tout innover, avait inventé un système de finances dans le même esprit que toutes les autres branches de son administration ; il n'avait aucun autre but que d'opprimer, contrarier, vexer tout le monde, de ruiner les peuples, pour s'emparer de tout. Ce prince n'avait absolument que de fausses lumières, il ne comprenait pas qu'un pareil régime produirait une grande dépopulation dans ses États, l'anéantissement du commerce et de l'agriculture et en conséquence la diminution progressive de ses propres revenus et de sa puissance ». <sup>83</sup> Si elle est loin de faire consensus et déçoit fortement ce qu'il reste du mouvement physiocratique, la politique impériale a cependant une influence énorme sur l'ensemble des territoires européens dominés par les Habsbourg. Au fond, Joseph II ne fait que creuser

---

der Leopold. T. 3. Wien 1868, 335–361. Une traduction allemande est également disponible in Harm KLUETING, *Der Josephinismus. Ausgewählte Quellen zur Geschichte der thesesianisch-josephinischen Reformen*. Darmstadt 1995, 88–95.

79 JOSEPH II, *Mémoire sur l'état de la monarchie autrichienne*. In : Alfred von ARNETH (éd.), *Maria Theresia und Joseph II*, voir note 78, t. 3, 335.

80 Ibid.

81 Ibid., 337–338.

82 Pour un bilan du joséphisme, voir : Lumières. Échecs et réussites du joséphisme 9 (2007). Sur la nature de l'État joséphiste, voir : Paul P. BERNARD, *The Limits of Enlightenment. Joseph II and the Law*. Chicago 1979. Pour une discussion sur le joséphisme, voir : Helmut REINALTER, *L'Aufklärung radicale et le Joséphisme en Autriche : réforme ou prérévolution ?* In : Pierre VILLARD / Jean-Marie CARBASSE (dir.), *L'unité des principaux États européens à la veille de la Révolution*. Paris 1992, 236–242.

83 Giuseppe GORANI, *Storia di Milano dalla sua fondazione fino all'anno 1796 : Tomo IV-Libro XIV, Destinato a trattare la storia di Milano sotto la dominazione tedesca, dal 1700 al 1796*. Édité par Alcesti TARCHETTI, présenté par Carlo CAPRA. Milano 1989, 230.

les sillons tracés par sa mère mais avec plus de force et de radicalité. Ses décisions mercantilistes montrent l'exemple et contribuent à circonscrire l'attention des dirigeants locaux pour la doctrine. Aux Pays-Bas autrichiens, le comte Patrice-François de Neny, président du Conseil privé de 1757 à 1783,<sup>84</sup> et le baron Denis Benoît de Cazier, trésorier général des Finances de 1759 à 1787,<sup>85</sup> ne s'intéressent ainsi que très modérément à la physiocratie et sont loin d'adhérer à ses propositions. De même, l'absence complète d'ouvrage physiocratique au sein de la bibliothèque de Charles-Alexandre de Lorraine, beau-frère de Marie-Thérèse et gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, atteste parfaitement du défaut de réception des idées de l'école auprès de certains hauts fonctionnaires provinciaux.<sup>86</sup> D'ailleurs, dans ces États acquis par les Habsbourg lors du traité de Rastatt en 1714, la libre exportation des grains, soudainement autorisée par l'édit du 11 décembre 1786, est abolie par l'empereur dès septembre 1787 à cause des mauvaises récoltes survenues dans les pays riverains de la Baltique.<sup>87</sup>

### III Conclusion

En mars 1783, Du Pont, toujours bienveillant à l'égard de Joseph II, indique : « L'empereur est difficile à juger. [...] Il faut admirer ce prince, estimer ses lumières et respecter son génie actif héroïque et brillant. Mais ce ne sera qu'après sa mort que nous pourrons savoir s'il faut l'aimer et s'il a été donné au monde dans la bonté ou dans la colère du ciel ».<sup>88</sup> Profondément désenchanté, Mirabeau écrit en novembre 1788 à Longo : « Ce romanesque don Quichotte de l'impossible [est aussi] propre à retourner un État comme une omelette, que ses troupes, dressées pour danser à la prussienne, à pousser et soumettre des barbares dans des déserts.

84 À l'exception de Le Trosne, sa bibliothèque ignore complètement les auteurs du mouvement, voir : Bruno BERNARD, Patrice-François de Neny (1716–1784). Portrait d'un homme d'État. Bruxelles 1993.

85 Si le baron de Cazier rejette l'essentiel des suggestions réformatrices de la doctrine, sa bibliothèque comprend néanmoins le recueil *Physiocratie, Les Économiques* de Mirabeau, *L'Ami des hommes* dans son édition pré-physiocratique de 1756 ou encore d'autres ouvrages de Lemercier de la Rivière et de Le Trosne, voir : Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN, Le baron Denis Benoît Joseph de Cazier trésorier général des finances (1718–1791). In : Roland MORTIER / Hervé HASQUIN (dir.), La haute administration dans les Pays-Bas autrichiens. Bruxelles 1999, 111–241.

86 Claude SORGELOOS observe qu'excepté *L'Ami des hommes* de Mirabeau, la bibliothèque ne contient « aucune trace de Quesnay, Gournay, Lemercier de la Rivière, Le Trosne, Turgot ou Morellet » : La bibliothèque de Charles de Lorraine, gouverneur-général des Pays-Bas autrichiens. *Revue belge de philologie et d'histoire*, 60 (1982), 826–827.

87 Voir : Hubert VAN HOUTTE, La Législation annonaire des Pays-Bas à la fin de l'Ancien Régime et la disette de 1789 en France. In : *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 10 (1912), 1/2, 96–119 ; 3, 384–410. Plus largement, au sujet des réformes josphistes adoptées aux Pays-Bas autrichiens : Walter W. DAVIS, Joseph II. An Imperial Reformer for the Austrian Netherlands. La Haye 1974. Enfin, sur l'action de Charles-Alexandre de Lorraine : Michèle GALAND, Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744–1780). Bruxelles 1993.

88 Lettre de Du Pont à Charles-Louis de Bade, Paris, 24 mars 1783 : Carl KNIES (éd.), *Correspondance du margrave*, voir note 17, t. 2, 382–383.

Un homme sage et attaché à l'auguste maison, m'avait dit : Joseph ne sera pas mieux servi à la guerre que dans les conseils, il ne saura jamais que l'art de gouverner est d'en faire semblant, et de savoir cacher qu'on est gouverné par la multitude. [...] Ce prince, plein de bonnes qualités et intentions, a cru la puissance absolue, la sagesse rapide, et la vie permanente. Ce sont trois erreurs capitales. Il périra à la peine, et peut-être promptement ». <sup>89</sup> Les événements confirmèrent remarquablement cette prophétie du marquis. Joseph II mourut quinze mois et demi après, le 20 février 1790, à moins de quarante-neuf ans. Se plaignant d'avoir fait « peu d'heureux et beaucoup d'ingrats », il déclara dans sa propre épitaphe qu'il avait été « malheureux dans toutes ses entreprises ». <sup>90</sup>

À compter des années 1770, Du Pont s'obstine à voir en Joseph II ce qu'il n'est pas et ne sera jamais, à savoir un physiocrate. En 1808, renouant avec son admiration, il considère dans sa *Notice sur les économistes* que Joseph II appartenait à la branche particulière de l'école de Quesnay incarnée par Lemercier de la Rivière et l'abbé Baudeau, selon lesquels le pouvoir absolu pouvait être régulé par les Lumières. <sup>91</sup> Cette observation surprenante du dernier représentant en vie du mouvement physiocratique atteste de sa fascination pour l'empereur, même dix-huit ans après sa mort. Cet aveuglement, difficilement compréhensible, a probablement contribué à obscurcir la réalité et à construire ce malentendu historique. En vérité, Joseph II, législateur pragmatique en quête constante d'efficacité, ne mérite pas le qualificatif si caractéristique de « physiocrate ». Un prince peut se montrer agrariste, populationniste ou libéral sans adhérer pour autant aux préceptes physiocratiques. Ici comme ailleurs, il convient donc de se méfier des rapprochements hâtifs et d'éclairer le passé avec exactitude en employant le juste mot car, comme l'écrivait Nietzsche, « chaque mot est un préjugé ». <sup>92</sup>

---

89 Lettre du marquis de Mirabeau au marquis de Longo, Paris, 5 novembre 1788 : Fonds Mirabeau, Musée et bibliothèque Paul Arbaud, Académie d'Aix-en-Provence, registre 22, f° 119. « Alors son frère ramènerait la paix en rétrécissant ses frontières, calmerait les craintes et jalousies et fixerait l'état nécessaire de sa maison », poursuit le marquis.

90 Camille PAGANEL, *Histoire de Joseph II, empereur d'Allemagne*. Paris 1843, 569.

91 Pierre-Samuel DU PONT DE NEMOURS, *Notice sur les économistes* (1808). In : Eugène DAIRE (éd.), *Œuvres de Turgot*. T. 1. Paris 1844, 260.

92 Friedrich NIETZSCHE, *Humain trop humain II*. « Le voyageur et son ombre » § 55. In : IDEM, *Œuvres*. Tom. 1. Paris 1998, 856.

## Inhalt/Content/Table des Matières

TOBIAS HEINRICH UND THOMAS WALLNIG Über diesen Band .....	9
<i>Aufsätze</i>	
CHRISTIAN HLAVAC Gärtnerdynastie Zinner: eine Familienbiographie .....	15
DANIEL FULDA Vernügfliche Wissenschaft. Eine Forderung des 18. Jahrhunderts zwischen Erkenntnislust und Leserattraktion .....	43
BÄRBEL RUDIN Gottfried Prehauser und Franz Ludwig von Pfalz-Neuburg, Reisende mit Pritsche und Mi- tra. „Abgott“ Hanswurst – zur polyzentralen Logistik des Schauspielgewerbes ..	55
THÉRENCE CARVALHO Joseph II et la physiocratie. Enquête sur un malentendu historique .....	89
NORBERT BACHLEITNER Joseph II. als Zielscheibe der Obskuranten: <i>Sultan Peter, der Unaussprechliche</i> und seine Zensoren .....	109
STEPHAN KURZ Der Briefroman des 18. Jahrhunderts als Gattungsproblem .....	117
<i>Miszelle</i>	
BERNHARD RAMEDER Sammelleidenschaft im Kloster – Die ehemalige Naturalien- und Kunstkammer des Stiftes Göttweig. Zum Fund eines unbekanntem Inventars der Barockzeit .....	135
<i>Publikationen und Veranstaltungen zur Geschichte der neuzeitlichen Habsburgermonarchie</i>	
GRETE KLINGENSTEIN Maria Theresia: ein Rückblick auf das Gedenkjahr 2017 .....	159
FRANZ L. FILLAFER Die imperiale Dialektik von Staatsbildung und Nationsgenese. Eine Glosse über Nutzen und Nachteil der Empireforschung für die Habsburgermonarchie .....	179
TOBIAS HEINRICH Tagungsbericht: Maria Theresia (1717–1780). Tercentenary workshop on the Habsburg empress and her time. University of Oxford, 26. Februar 2018 .....	195
THOMAS WALLNIG Tagungsbericht: Habsburg Monarchies in Europe and beyond. Institut für Geschichte der Universität Graz, 30. April 2018 .....	199



## Inhalt/Content/Table des Matières

<b>THOMAS ASSINGER, ROMAN KABELIK</b>	
Arbeitsgespräche zur Aufklärungsforschung – Veranstaltungsrückblick . . . . .	203
<b>BORISLAV CHERNEV, JONATHAN KWAN, TIMOTHY OLIN, MARION ROMBERG</b>	
HABSBURG Discussion Network – A digital pioneer looking back and forward	207
<i>Rezensionen</i>	
<b>Thomas STOCKINGER / Thomas WALLNIG / Patrick FISKA / Ines PEPPER / Manuela MAYER</b> (Hg.): Die gelehrte Korrespondenz der Brüder Pez. Text, Regesten, Kommentare. Band 2 in zwei Halbbänden: 1716–1718. Böhlau Verlag: Wien – Köln – Weimar 2015 (Quellene- dition des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung 2/2). 1516 S. mit 8 Abb.; ISBN 978–3–205–79 572–8 (Helmut Zedelmaier, München/Halle) . . . . .	211
<b>Philip STEINER:</b> Die Landstände in Steiermark, Kärnten und Krain und die josephinischen Reformen. Bedrohungskommunikation angesichts konkurrierender Ordnungsvorstellun- gen (1789–1792). Münster: Aschendorff 2017. 608 Seiten; ISBN 978–3–402–13 221–0 (Margret Friedrich, Innsbruck) . . . . .	213
<b>Pierre HEILI:</b> „Une tendre et constante amitié“. Lettres d’Anne Charlotte de Lorraine à Ga- brielle de Bouzey. Saint-Nabord: Fédération des sociétés savantes des Vosges 2017. 272 Sei- ten; ISBN 978–2–99 542 241–9–0 (Renate Zedinger, Wien) . . . . .	216
<b>Anne MOTTA (dir.):</b> Échanges, passages et transferts à la cour du duc Léopold (1698– 1729). Rennes: Presses universitaires de Rennes 2017. 292 Seiten; ISBN 978–2–7535– 5468–9 (Renate Zedinger, Wien) . . . . .	219
<b>Angelika FUTSCHEK:</b> Fürstin Maria-Anna Esterházy (1713–1782). Ihre Wurzeln in Lothringen, ihr Leben in Eisenstadt und Wien (Mitteilungen aus der Sammlung Privat- stiftung Esterhazy 7). Eisenstadt: Privatstiftung Esterházy 2016. 145 Seiten; ISBN 978–3– 9 504 287–1–1 (Renate Zedinger, Wien) . . . . .	220
<b>Abstracts of Papers and Longer Review Articles</b> . . . . .	225
<b>Verzeichnis der Autorinnen und Autoren</b> . . . . .	231
<b>Reihenverzeichnis</b> . . . . .	235